## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824) (Seconde partie) (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° II - 23

présenté par le Gouvernement

**ARTICLE 48** 

État B

Mission "Régimes sociaux et de retraite"

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Régimes sociaux et de retraite des transports	0	2 122 512
terrestres	0	3 133 512
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	0	0
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	0	0
TOTAUX	0	3 133 512
SOLDE	-3 133 512	

ART. 48 N° II - 23

## II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	0	3 422 239
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	0	0
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	0	0
TOTAUX	0	3 422 239
SOLDE	-3 422 239	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte une minoration de crédits de 3 133 512 € en autorisations d'engagement et 3 422 239 € en crédits de paiement sur le programme « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.